

AR Prefecture

005-210501615-20260320-260312_01-DE
Reçu le 26/03/2026



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nathalie Form a été élue secrétaire de séance

Objet : Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée - SICTIAM : désignation des délégués titulaire et suppléant

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'en raison du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient, en application des statuts du SICTIAM, de procéder à la désignation des représentants de la Commune.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-7 ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'ingénierie pour les collectivités et territoires innovants des Alpes et de la Méditerranée, syndicat mixte ouvert élargi à la carte, approuvés par l'arrêté préfectoral des Alpes-Maritimes du 6 mars 2025 et notamment son article 5.2 selon lequel « les membres adhérents – hors

AR Prefecture

005-210501615-20260320-260312_01-DE
Reçu le 26/03/2026

EPCI à fiscalité propre – désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu » ;

Considérant le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du 15 mars 2026, son installation du 20 mars 2026, et la nécessité de désigner de nouveaux délégués titulaire et suppléant du Conseil Municipal afin de représenter la Commune au sein de cet établissement ;

Considérant que l'Assemblée générale du SICTIAM est chargée, à chaque renouvellement général des organes délibérants des membres adhérents du syndicat, de désigner les 40 délégués titulaires et les 40 délégués suppléants qui les représenteront au sein du comité syndical dans le collège des « Adhérents », étant précisé que pour les communes de moins de 10 000 habitants, il faut désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;

Considérant que le SICTIAM exerce notamment pour le compte de ses membres adhérents des missions d'ingénieries numériques liées à l'adhésion au syndicat, un rôle de centrale d'achat et des actions de soutien en faveur de l'innovation et de la transition numérique et énergétique ;

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT et que par dérogation au premier alinéa du présent I de l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

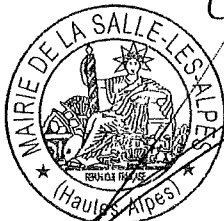
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'élection par scrutin secret ;
- **DESIGNE** en qualité de délégués titulaire et suppléant pour représenter la Commune :

- Monsieur Jean-Claude VINATIER Délégué Titulaire
- Monsieur Paul FIGVED Délégué Suppléant

- **MANDATE** le Maire, pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et en particulier pour la validation des Plans de Services proposés par le SICTIAM :

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026.



Le Maire

Emeric SALLE

La secrétaire de séance

Nathalie FORM

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.